



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

officines

Question écrite n° 23021

Texte de la question

M. Gabriel Biancheri appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées concernant la situation des officines de pharmacie dans les petites villes et en milieu rural. En effet, dans le cadre de la loi dite CMU, le concept de regroupement a été envisagé afin de rationaliser le réseau d'officines de pharmacies. Cependant, dans le cadre de ce regroupement, il serait indispensable de veiller à ce que les implantations et transferts de pharmacies existantes contribuent à maintenir l'attractivité des petites villes et villages. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qui sont envisagées en ce domaine.

Texte de la réponse

La loi du 27 juillet 1999 a prévu la possibilité d'un regroupement de deux officines au sein d'une même commune afin de remédier au surnombre d'officines patent dans un certain nombre de zones qui met en cause la survie économique de certaines officines. Ce surnombre d'officines est en fait constaté principalement au centre des agglomérations en raison de la liberté d'implantation qui prévalait avant la publication en 1945 de la première ordonnance de répartition des officines, qui a subordonné la création d'officines à un quota minimum de population. Si le Gouvernement étudie les modalités permettant de favoriser le regroupement des officines, il demeure très attaché au maintien des pharmacies de proximité. Il apparaît que le dispositif introduit par la loi précitée permet de prendre véritablement en compte l'attractivité des communes pour améliorer la répartition des officines sur le territoire.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Biancheri](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23021

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5966

Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7893